



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE N° 2022/07/345

Service état civil
BD

OBJET : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Monsieur Vladimir BOIRE, conseiller municipal.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de l'empêchement de Madame le Maire, de l'ensemble des adjoints au Maire et de l'indisponibilité de la majorité des conseillers municipaux, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier de l'état civil à un conseiller municipal pour procéder au mariage devant être célébré le 27 juillet 2022

Considérant que Monsieur Vladimir BOIRE, conseiller municipal est disponible pour procéder à ce mariage.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vladimir BOIRE, conseiller municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en son lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour procéder au mariage devant être célébré le 27 juillet 2022.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, remise à Monsieur Vladimir BOIRE, conseiller municipal, et annexée au registre de l'état civil de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 JUIL. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 22 JUIL. 2022
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 22 JUIL. 2022

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

